



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2010/5 – 2 février 2010



⇒ Groupe de travail « RP Mutations » : compte rendu de la réunion du 13 janvier 2010

page 1

Compte rendu du groupe de travail RP Mutations du 13 janvier 2010

RESUME : L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ La direction générale souhaite subordonner la mutation sur certains postes au profil détenu par l'agent.
- ⇒ Le dispositif de rapprochement de conjoint sera amélioré.
- ⇒ La création d'un dispositif destiné à favoriser le rapprochement des agents, divorcés ou séparés, de l'enfant dont ils participent à l'éducation est abandonné, compte-tenu des difficultés juridiques rencontrées.
- ⇒ Les mutations vers les DOM/TOM/Collectivités vont être plus encadrées

Ce groupe de travail était présidé par Mme ORANGE-LOUBOUTIN, sous directrice du bureau A, assistée de C. BOUCARD et de ses collaborateurs.

Marie-Christine BRUN, Patrick NASARRE et Nicolas TREMOLLET représentaient le SNCD.

Cette réunion est la 6^{ème} du genre et fait suite aux réunions du 15 janvier, 12 février, 6 mai, 18 septembre et 10 novembre 2009 (cf. BI n°2009/5 du 27/01/09, n° 2009/11 du 10/03/09 et n° 2009/23 du 2/06/09, n°2009/39 du 27/10/09 et 2009/47 du 22/12/09 disponibles sur le site du SNCD www.sncd.info/ rubrique Informations périodiques) :

L'extension des postes à profil

A/ Une priorité de mutation pour certains agents

La direction générale a recensé certains postes de rédacteurs (agent poursuivant, agents des CROC, agents en charge

du contrôle interne dans les RR, rédacteur au budget et à la performance, futur chef de pôle dans les centres de services partagés) dont le recrutement serait désormais systématiquement soumis à l'examen du profil et des compétences détenues par l'agent.

Concrètement, des agents ayant déjà exercé les fonctions ou bénéficiant d'un bagage universitaire ou technique ad hoc seraient mutés prioritairement sur ces postes, indépendamment du nombre de points détenus et des agents classés devant eux au tableau de mutation.

Si le RP Mutation prévoit déjà que les emplois de rédacteurs peuvent être pourvus de manière discrétionnaire, cette pratique est actuellement marginale.

Suite aux critiques déjà formulées par le SNCD lors des précédents groupes de travail, la direction générale nous a assurés que des fiches de postes seraient créées afin de détailler les qualifications requises et d'assurer la transparence du dispositif.

Commentaire du SNCD : une fois de plus, un poste à profil n'est pas un poste discrétionnaire !

Si les préoccupations de l'administration visant à conserver les compétences des agents dans certaines fonctions peuvent se comprendre, étant donné la lourdeur des formations et l'importance que peut revêtir l'expérience professionnelle dans certains domaines, l'administration doit être en mesure de nous justifier objectivement les raisons pour lesquelles certaines candidatures seront écartées.

Madame la sous-directrice a réfuté que ce dispositif puisse constituer les prémices des filières de métiers, arguant qu'il n'y avait aucune condition minimale de durée dans ces postes, ni aucune condition de sortie, à titre général.

Cette liste, pour limitative qu'elle soit, a bien sûr vocation à être étoffée...

B/ Des stagiaires prioritaires sur des agents titulaires !

C'est la seconde lame du dispositif présenté par la DG.

Les postes à profil pour lesquels aucun agent inscrit au tableau ne détiendrait les compétences réclamées seraient directement offerts aux inspecteurs en sortie de stage ou aux lauréats de la liste d'aptitude.

Un agent titulaire, régulièrement inscrit au tableau sur un poste vacant pourrait donc se voir refuser une mutation au seul motif qu'il ne possède pas le profil requis, et l'administration lui préférerait un inspecteur « sorti d'école » ou liste d'aptitude.

Commentaire du SNCD :

Ces propositions constituent une INSULTE à l'égard des personnels d'encadrement, principaux concernés.

Elles témoignent du peu de considération des dirigeants de la DGDDI envers leurs cadres, qui seraient incapables de s'adapter à de nouvelles fonctions.

Après plus de 2 h 30 de débat sur ce seul point, et malgré l'hostilité unanime de toutes les organisations syndicales - SNCD en tête - Madame la sous-directrice est restée hermétique à tous les arguments qui ont pu lui être présentés.

Cette attitude justifie, plus que jamais, la nécessité d'un syndicat de l'encadrement puissant, afin de défendre fermement et spécifiquement les intérêts de ces agents.

Pour le SNCD, les postes vacants doivent être en premier lieu pourvus par des agents inscrits au tableau de mutation, puis, en cas d'absence de candidat, offerts aux inspecteurs élèves ou aux listes d'aptitude.

Cette priorité ne saurait être remise en cause.

Pour des agents souhaitant réorienter leur carrière dans de nouvelles fonctions, le dossier doit permettre de déterminer si l'agent est apte au nouveau poste à profil sollicité même si l'agent ne détient pas encore le bagage technique nécessaire.

Comment assurer la transparence des mouvements pour nos collègues dès lors que le nombre de poste intégrés au tableau de mutation mais n'obéissant pas aux règles générales du règlement particulier mutation est croissant ?

A terme, quelles seront les perspectives de mutation pour un agent de catégorie A ?

C / DNRED

1- Une ouverture ...

Les modalités d'accès et d'organisation du stage vont être revues afin de donner une chance supplémentaire aux agents de se faire connaître.

Les agents candidats devront envoyer une lettre de motivation qui, associée à son dossier et l'avis hiérarchique, permettra au chef de la DNRED de sélectionner les candidats autorisés à suivre un stade (DOD et DED) ou participer à un entretien (DRD et DI).

L'administration indique que tous les agents ne peuvent être retenus pour le stage compte tenu de la lourdeur du dispositif pour nos collègues de la DNRED.

Les agents administratifs de la DNRED seront désormais également recrutés au profil.

Selon la direction générale, trop d'agents solliciteraient ces postes pour intégrer cette direction mais en ayant pour objectif final d'occuper des postes opérationnels.

Commentaire du SNCD :

L'accès au stage s'effectuera donc dans des conditions plus transparentes qu'auparavant.

Nous avons cependant souligné le déséquilibre entre une sélection particulièrement lourde pour des inspecteurs en activité (dossier, lettre de motivation, entretien ou stage avec tuteur) alors que le recrutement en sortie d'école s'opère le plus souvent après un entretien de 20 minutes...

2- ...limitée!

Désormais, même parmi les agents ayant suivi le stage DOD ou DED, les mutations pourront être prononcées non pas en fonction du nombre de points détenus par l'agent mais en fonction de l'adéquation entre le profil de l'agent et le poste réellement vacant au sein de l'unité.

Commentaire du SNCD : ce dernier point vient malheureusement effacer tout le travail de transparence réalisé lors des étapes de recrutement intervenues en amont.

D/ DNRFP

La direction générale renonce finalement à affiner le recrutement des enseignants pour certaines matières (comptabilité, fiscalité ...).

Rapprochement de conjoint

Le dispositif sera amélioré de la façon suivante : la notion d'annualisation du décompte des rapprochements de conjoint sera abandonnée (actuellement, les compteurs sont, en effet, « remis à zéro » chaque année).

Cette mesure aura l'avantage de faciliter les rapprochements de conjoints dans les départements où l'implantation douanière est la plus faible (pas suffisamment de mouvements annuels pour permettre le rapprochement de conjoint de se réaliser) et recueille donc le soutien de la majorité des organisations syndicales.

Les mouvements seraient ainsi reportés d'une année sur l'autre dans la limite de 3 afin de permettre à un rapprochement de conjoint de se réaliser.

Commentaire du SNCD :

Cette mesure constitue une amélioration du dispositif existant.

Cependant, l'abandon du décompte annuel des mouvements va rendre le tableau de mutation encore plus difficile à décoder : A titre d'illustration, le 1^{er} mouvement de l'année sur une résidence pourra être un rapprochement de conjoint si 3 mouvements « ordinaires » ont eu lieu l'année précédente.

Rapprochement familial

Les agents divorcés ou séparés du conjoint qui a la garde juridique de leurs enfants ne peuvent actuellement pas obtenir de priorité pour se rapprocher de leurs enfants et exercer plus facilement leur droit de visite, voire obtenir une garde alternée.

Les représentants du SNCD ont souhaité que ce groupe de travail soit l'occasion de réfléchir à cette situation à laquelle les élus en CAP sont de plus en plus fréquemment confrontés, sans disposer actuellement de levier leur permettant de débloquer des situations personnelles parfois très douloureuses.

Cette mesure se heurte à 2 difficultés :

- déterminer les justificatifs nécessaires (livret de famille, extrait de jugement de garde, certificat de scolarité de l'enfant...);
- ne pas créer un dispositif qui serait paradoxalement plus souple que le rapprochement de conjoint.

Ce projet a donc été abandonné.

Commentaire du SNCD :

Le SNCD a regretté que des obstacles techniques empêchent la mise en place d'une mesure qui nous semblait humainement juste et correspondre aux évolutions de la société.

Nous invitons nos collègues concernés à contacter au cas par cas les élus SNCD en CAPL et CAPC.

Mutation dans les DOM / TOM / Collectivités

La direction générale envisage :

1. de soumettre les demandes de mutations à l'avis des CAPL d'origine ;
2. d'appliquer la règle d'un retour en métropole de 2 ans entre 2 séjours outre-mer à tous les agents (mesure concernant uniquement les agents de cat. A actuellement), à l'exception des agents originaires de ces territoires ;
3. de refuser toute mutation, dans ces résidences, d'agent remplissant les conditions pour bénéficier de leur retraite ;
4. de créer un dispositif de bonification pour faciliter le retour des agents originaires des collectivités dans leur territoire d'origine.

Commentaire du SNCD :

Le SNCD dénonce traditionnellement la règle du retour en métropole entre 2 séjours outre-mer lors des CAP d'agents de catégorie A. Selon nous, cette règle visant à réinsérer le fonctionnaire dans son milieu administratif d'origine est anachronique

Il est, en revanche, logique que tous les fonctionnaires se voient appliquer les mêmes règles en la matière.

Il nous apparaît peu probable que le refus de mutation d'un agent remplissant les conditions pour partir à la retraite, mais n'ayant déposé aucune demande en ce sens, puisse résister à un recours devant un tribunal administratif.

La création d'un dispositif de bonification pour faciliter le retour des agents originaires des collectivités dans leur territoire d'origine va dans le bon sens, la situation de ces agents étant actuellement traitée, au cas par cas, en dehors de tout cadre juridique spécifique.

L'ensemble des mesures étudiées depuis 2009 doit faire l'objet d'un ultime groupe de travail avant d'être validées lors du CTPC d'avril 2010.

Les mesures retenues seront appliquées à compter du tableau de Mutation 2011.

Le SNCD sur Internet

*Vous souhaitez connaître le nom de votre délégué régional
ou de votre élu en CAPL ?*

*Une solution : le site Internet du SNCD : www.sncd.info/
rubrique : vos représentants*

COTISATIONS 2010

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2010.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2010. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	191 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	101 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	191 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	101 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	191 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	115 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	191 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	115 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	198 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	130 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	198 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	130 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	198 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	148 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	206 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	148 €	- CSC 3	206 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	166 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	206 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	166 €	- DSD 1 tous échelons	217 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	166 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	217 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	166 €	- CSC 2	227 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	182 €	- CSC 1	227 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	182 €	- Administrateur civil	227 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	182 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.